Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°10 UNDECIES

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 31 octobre 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES
  - ARS 51
  - DDCSPP
- DIVERS
  - DDFIP

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral n° DS 2018-041 du **29 octobre 2018** portant délégation de signature à M. Michel VILBOIS, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de M. le Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police Est
- Arrêté préfectoral n° DS 2018-042 du **29 octobre 2018** portant délégation de signature à M. Michel VILBOIS, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de M. le Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin - Pouvoir adjudicateur du programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale
- Arrêté préfectoral n° DS 2018-043 du **29 octobre 2018** portant délégation de signature à M. Michel VILBOIS, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de M. le Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin - Ordonnateur secondaire, programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est **p 10**

- Décision tarifaire n° 1705-2018-1819 du **25 octobre 2018** portant modification du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE – CH d'EPERNAY - 510006661

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.) **p 13**

- Arrêté préfectoral du **30 octobre 2018** portant modification de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 fixant la composition nominative de la Commission Départementale d'Agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans la Marne. Cet arrêté du 30 octobre 2018 porte également annulation de l'arrêté du 04 octobre 2018 modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017

DIVERS

⌦ **Direction départementale des finances publiques de la Marne** **p 16**

- Convention de délégation, du **5 octobre 2018**, entre la Direction départementale des Finances publiques de la Marne, représentée par M. Jacques AMBRAZE, Directeur adjoint - Métiers et Expertise, et le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représenté par Mme Anne-Marie CHEVALIER, Adjointe au Directeur en charge des missions non comptables
- Convention de délégation, du **5 octobre 2018**, entre la Direction départementale des Finances publiques de la Marne, représentée par M. Bernard VOGTENSPERGER, Directeur adjoint - Pôle Pilotage et Ressources, et le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représenté par Mme Anne-Marie CHEVALIER, Adjointe au Directeur en charge des missions non comptables

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2018-041

Arrêté portant délégation de signature
à M. Michel VILBOIS, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de M. le Préfet de la région GRAND-EST,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin
chargée du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police EST
Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Le code de la défense (partie réglementaire) ;
- Le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.411-5 et suivants, et R.411-4 et suivants ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- Le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Le décret n°2012-686 du 7 Mai 2012 modifiant le décret n°2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

1 rue de Jessaint – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne.pref.gouv.fr

- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 3 octobre 2018 nommant M. Michel VILBOIS Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- L'arrêté interministériel du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- L'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;
- l'arrêté ministériel n°14/1094/A du 25 novembre 2014 portant nomination de M^me^ Antoinette AUDIA, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Ressources Humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Est;
- l'arrêté ministériel n°14/1905/A du 25 novembre 2014 portant nomination de M. Philippe MARTIN, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Délégué Régional du Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur Est à DIJON;
- La décision d'affectation du 26 janvier 2017 de M. Pierre BERGES, Secrétaire Général Adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Est ;
- Les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétaire général pour l'administration de la police EST ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Michel VILBOIS Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin , à l'effet de signer tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion :

- ❖ des actes concernant l'organisation de la commission de sélection et de l'agrément de la liste des candidats retenus ;
- ❖ du prononcé de l'avertissement et du blâme en matière de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VILBOIS, la délégation de signature qui lui est consentie par la présente délégation est exercée par M. Pierre BERGES, Secrétaire Général Adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BERGES, la présente délégation de signature sera exercée, à l'exclusion des arrêtés d'ordre disciplinaire, par M. Philippe MARTIN, Délégué Régional du secrétariat général pour l'administration de la police Est ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Antoinette AUDIA, Directrice des Ressources Humaines, du SGAMI Est.

1, rue de Jessaint - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

Châlons-en-Champagne, le *29 octobre 2018*

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2018-042

Arrêté portant délégation de signature
à M. Michel VILBOIS, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de M. le Préfet de la région GRAND-EST,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

pouvoir adjudicateur du programme 309 :
« *Entretien des bâtiments de l'Etat* » pour les opérations immobilières
relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Le code des marchés publics ;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 3 octobre 2018 nommant M. Michel VILBOIS Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

1 rue de Jessaint – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne.pref.gouv.fr

A R RE T E

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée, à M. Michel VILBOIS Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, de représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur le programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le département de la MARNE.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également consentie à M. Michel VILBOIS Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 3: M. Michel VILBOIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé, à des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et copie en sera adressée à M. Le Directeur Départemental des finances publiques du département de la MARNE.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

Châlons-en-Champagne, le *29 octobre 2018*

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2018-043

Arrêté portant délégation de signature
à M. Michel VILBOIS, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de M. le Préfet de la région GRAND-EST,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

Ordonnateur secondaire, programme 309 : « *Entretien des bâtiments de l'Etat* »
pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Le code des marchés publics ;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi N°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 3 octobre 2018 nommant M. Michel VILBOIS Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

1 rue de Jessaint – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne.pref.gouv.fr

A R RE T E

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Michel VILBOIS, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme 309 « ***Entretien des bâtiments de l'Etat*** » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le département de la MARNE, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Dans le cadre de cette délégation, il appartiendra à M. Michel VILBOIS de me transmettre mensuellement un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation dudit programme.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également consentie à M. Michel VILBOIS Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3: M. Michel VILBOIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé, à des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et copie en sera adressée à M. Le Directeur Départemental des finances publiques du département de la MARNE.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région GRAND-EST, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

Châlons-en-Champagne, le *29 octobre 2018*

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10

DECISION TARIFAIRE N°1705_2018_1819 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY - 510006661

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 29/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY (510006661) sise 137, R DE L HOPITAL, 51205, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY (510000060) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°806_2018_0628 en date du 19/06/2018 portant modification du forfai global de soins pour 2018 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY 510006661

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 4 646 769.41€ au titre de 2018, dont 8 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 387 230.78€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 589 017.48	49.01
UHR	0.00	0.00
PASA	57 751.93	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 077 969.41€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 020 217.48	53.62
UHR	0.00	0.00
PASA	57 751.93	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 423 164.12€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY (510000060) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne , Le 25/10/2018

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,
Par délégation l'Adjointe au Délégué

Fabienne SOURD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service solidarité et territoires

Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Agrément des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs exerçant à titre individuel de la Marne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 portant constitution nominative de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne, modifié par l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 ;
Vu les désignations en date des 26 avril 2018 et 2 juillet 2018 proposées par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du département de la Marne, de deux représentants des usagers, membres suppléants (un représentant des associations de personnes handicapées, et un représentant des associations de retraités et de personnes âgées), pour siéger à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant modification de l'article 3-8° de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 précité ;
Vu la désignation en date du 17 octobre 2018 par la présidente du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne de son représentant suppléant pour siéger au sein la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne (en remplacement de Monsieur Bruno TADEUSZ ayant cessé ses fonctions de juges des tutelles au tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne le 31 août 2018) ;
Vu l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE :

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant modification de l'article 3-8° de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 fixant constitution nominative de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne, est annulé.

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté du 6 décembre 2017 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Marne est composée comme suit :

1° Présidence : Monsieur le Préfet de la Marne, ou son représentant,

2° Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne :

- Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, ou son représentant,
- Madame la Cheffe du service Solidarité et Territoires, ou son représentant,

3° Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne, représenté par :

- Madame Déborah COSSON, Substitut du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne,

4° Madame la Présidente du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne (titulaire),

Suppléante: - Madame Laurence BRAGIGAND, Juge des Tutelles au du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne,

5° Représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel agréés dans la Marne:

Titulaires : - Monsieur Alain DINET, MJPM exerçant à titre individuel,
- Monsieur François BOUTROY, MJPM exerçant à titre individuel,

Suppléantes: - Madame Jeanne POUGUE-BIIGA, MJPM exerçant à titre individuel,
- Madame Magali COLIN, MJPM exerçant à titre individuel,

6° Représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement agréés dans la Marne:

Titulaire : - Madame Pascale NOIZET, préposée chargée des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à l'Hôpital Local de Montmirail,

*Suppléant*e: - Madame Angélique JANIN, préposée chargée des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à l'Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould,

7° Représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant dans un service mandataire agréé dans la Marne :

Titulaire : - Madame Arancha GODEFROY, déléguée dans le service MJPM géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne,

Suppléante: - Madame Valérie LE BRICQUIR APPOLLOT, déléguée dans le service MJPM géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne,

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

8° Représentants des usagers (désignations effectuées par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du département de la Marne);

Titulaire : - Monsieur Claude NEY, Secrétaire Général du Groupement pour l'Epanouissement des Adultes et Jeunes Handicapées (GPEAJH) de la Marne, siégeant comme représentant des usagers pour les personnes handicapées,

Suppléante: - Madame Pascale TROYON, Administratrice de l'Association des Papillons Blancs de la région de Reims, siégeant comme représentant des usagers pour les personnes handicapées,

Titulaire :- Monsieur Gilbert LASSAUX, membre de la Confédération Française de l'Encadrement –CGC , siégeant comme représentant des usagers pour les personnes âgées.

Suppléant: - Monsieur Adrien BEORCHIA, membre de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, siégeant comme représentant des usagers pour les retraités et les personnes âgées. »

Article 3 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 reste inchangé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Châlons en Champagne, ainsi qu'à chacun des membres de la présente commission, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 30 OCT. 2018

Le Préfet

Denis CONUS

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :
- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de la délégation de signature du préfet du département de la Marne en date du 1er janvier 2016, en matière d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité administrative de Châlons-en-Champagne et d'émission des titres appelant les quotes-parts de participation de chacun des occupants de cette cité sur le compte de commerce « opérations commerciales des Domaines » (programme 907)

Entre la **Direction Départementale des Finances publiques de la Marne,** représentée par M. Bernard VOGTENSPERGER, Directeur Adjoint - Pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « gestion des cités administratives »

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907 (compte de commerce du Domaine), le délégant assure le pilotage et l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité sur son périmètre de compétences, et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des

dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité telles que définies aux instructions régissant la subdivision « gestion des cités administratives », éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.
Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :
a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
c. il saisit la date de notification des actes ;
d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :
e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

a. la décision des dépenses et recettes,
b. la constatation du service fait,
c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « gestion des cités administratives », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité, de l'émission et de son suivi, des quotes-parts appelant le versement sur le compte « opérations commerciales des Domaines » de la participation des occupants à ces dépenses et de leur encaissement, de l'équilibre de trésorerie en fin d'année du compte auxiliaire qu'il tient pour la cité,
d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.
Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.
Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.
La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Châlons-en-Champagne,
Le 5/10/2018

Le délégant

Le Directeur Adjoint - Pôle Pilotage Ressources

Le Directeur adjoint
Secrétariat Général

Bernard VOGTENSPERGER
Administrateur des Finances publiques

Le délégataire

L'adjointe au DNID
en charge des opérations
non comptables

Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des
Finances publiques

Visa du préfet

Denis CONUS

3

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :
- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de bien privés.
- du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques
- de la délégation du 27 août 2018 accordée par le Directeur Départemental des Finances publiques de la Marne au Directeur Adjoint – Métiers et Expertise de la direction départementale de la Marne

Entre la **Direction Départementale des Finances publiques de la Marne**, représentée par M Jacques AMBRAZE, Directeur Adjoint – Métiers et Expertise, désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de **"délégataire"**,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :
- des recettes relevant du périmètre des redevances domaniales portées au budget général ou reversées à des tiers
- des recettes de loyers budgétaires
- des recettes portées au compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l 'Etat »

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :
a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
c. il saisit la date de notification des actes ;
d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :
e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

a. la décision des dépenses et recettes,
b. la constatation du service fait,
d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.
Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.
Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.
Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.
La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Châlons en Champagne
Le 5/10/2018

Le délégant

Le Directeur Adjoint – Métiers et Expertise

Jacques AMBRAZÉ
Administrateur des finances publiques

Visa du Préfet

Denis CONUS

Le délégataire

L'adjointe au DNID
en charge des opérations
non comptables

Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des
Finances publiques